

**Décret modifiant le décret du 30 mars 1983 sur
l'organisation des établissements de soins dans la
Communauté française**

D. 10-04-1995

M.B. 30-08-1995

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit:

Article 1er. - L'article 1er du décret du 30 mars 1983 sur l'organisation des établissements de soins dans la Communauté française est remplacé par les dispositions suivantes :

«Article 1er. Pour l'application du présent décret, sont considérés comme établissements de soins, les institutions suivantes :

- 1° Le Centre hospitalier universitaire de Liège ;
- 2° Les Cliniques universitaires Saint-Luc, à Woluwe-Saint-Lambert ;
- 3° Les Cliniques universitaires de Mont-Godinne, à Yvoir ;
- 4° L'Hôpital Erasme, à Anderlecht ;
- 5° L'Institut Bordet, à Bruxelles. »

Article 2. - L'article 4, § 1er, 3°, du même décret est abrogé.

Article 3. - A l'article 6, 1er alinéa, du même décret, les mots "de 24 membres effectifs et de 24 membres suppléants" sont remplacés par les mots «de 10 membres effectifs et de 10 membres suppléants».

Article 4. - L'article 6bis du même décret est abrogé.

Article 5. - Le présent décret entre en vigueur le 1er septembre 1995.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 10 avril 1995.

La Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française,
chargée de la Fonction publique de l'Enfance et de la Promotion de la Santé,

Mme L. ONKELINX

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de
l'Aide à la Jeunesse et des Relations internationales,

M. LEBRUN

Le Ministre du Budget, de la Culture et du Sport,

E. TOMAS

Le Ministre de l'Éducation et de l'Audiovisuel,

Ph. MAHOUX.

Documents du Conseil

Session 1994-1995

Rapport n° 220-1 - Projet n° 2

Compte rendu intégral

Session 1994-1995

Discussion: Séance du 4 avril 1995

Session 1994-1995

Adoption:.. Séance du 6 avril 1995

